

Département de
la Moselle
Arrondissement
de Sarreguemines

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU

05 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril à quatorze heures, se sont réunis en séance ordinaire les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 29 mars dernier par Monsieur Henri HAXAIRE, Maire et sous sa présidence dans la salle de réunion de la Mairie.

Nombre de conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **19** Quorum : **10**

Conseillers présents : **13** Mme BREITENBACH Murièle, M. BIRCKER Luc, Mme BUCKEL Michèle, MM THIRIET Jean-Paul, HAFFNER René, Mme TERVER Françoise, M. KLEIN Dominique, Mmes FIXARY Jacqueline, ALIAT Aouda, MM MULLER Jonathan, SCHRÖDER Gérard, KLOSTER Jonathan

Conseillers absents excusés : **6** Mme KLEIN Catherine (procuration à KLEIN Dominique), M. GRATIUS Fabrice (procuration à BIRCKER Luc), HUMBERT Vincent (procuration à BREITENBACH Murièle), Mme KUNTZ-THOBOIS Stéphanie (procuration à FIXARY Jacqueline), M. JUNCKER Gilles (procuration à MULLER Jonathan), Mme KIEFFER Christine,

Conseillers non excusés : **0**

Procurations : **5**

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Vote des comptes de gestion 2022 (CCAS et COMMUNE)
- Vote des comptes administratifs 2022 (CCAS et COMMUNE)
- Affectation du résultat de fonctionnement 2022 (CCAS et COMMUNE)
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
- Vote des budgets primitifs 2023 (CCAS et COMMUNE)
- Autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre
- Adoption du procès-verbal des réunions du 02 décembre 2022 et du 03 février 2023
- Situation des travaux et chantiers
- Subvention aux Associations Locales
- Subvention exceptionnelle pour l'AMA
- Opération « Job d'Été »
- Création et suppression d'un poste d'agent technique suite à annualisation
- Droit de préemption urbain
- Divers et communications

Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant les conseillers pour leur présence.

POINT 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'article L.2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, il y a lieu de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Cécile MULLER, secrétaire de Mairie, secrétaire de séance.

Aucun Conseiller ne s'est opposé à cette proposition.

En présence de Madame BRUCKER, Conseiller aux Décideurs Locaux

POINT 2 : VOTE DES COMPTES DE GESTIONS 2022

- BUDGET CCAS

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Murièle BREITENBACH et hors la présence du Maire, approuve à l'**unanimité** le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget CCAS.

- BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Murièle BREITENBACH et hors la présence du Maire, approuve à l'**unanimité des suffrages exprimés** (1 abstention : M SCHRÖDER Gérard) le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget général.

POINT 3 : VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

- BUDGET CCAS

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Murièle BREITENBACH et hors la présence du Maire, approuve à l'**unanimité** le compte administratif de l'exercice 2022 du budget CCAS.

- BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Murièle BREITENBACH et hors la présence du Maire, approuve à l'**unanimité des suffrages exprimés** (1 abstention : M SCHRÖDER Gérard) le compte administratif de l'exercice 2022 du budget général.

POINT 4 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

- BUDGET CCAS

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST						
FONCT	412.18 €		500.00 €			912.18 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	912.18 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	912.18 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002)	

- BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 77 726.24 €		27 452.33 €	- 1 496 131.00 € 1 428 264.00 €	- 67 867.00 €	- 118 141.91 €
FONCT	273 794.17 €	- 160 705.93 €	129 577.54 €			290 283.47 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	290 283.47 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	118 141.91 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	172 141.56 €
Total affecté au c/ 1068 :	118 141.91 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002)	

POINT 5 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,69 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,98 %
- taxe d'habitation : 9,82 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,69 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,98 %
 - taxe d'habitation : 9,82 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT 6 : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2023

- BUDGET CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote **à l'unanimité** le budget primitif de l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- ➔ à la section de fonctionnement à **1 412,18 €**
- ➔ pas de section d'investissement

- BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote **à l'unanimité des suffrages exprimés** (1 abstention : M SCHRÖDER Gérard) le budget primitif de l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- ➔ à la section de fonctionnement à **1 096 862,56 €**
- ➔ à la section d'investissement à **1 992 157,47 €**

Ce budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement sans opérations.

POINT 7 : AUTORISATION DE PROCEDER A DES MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Cette instruction comptable et budgétaire M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chaque section et à en rendre compte à l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Fin de la présence de Madame BRUCKER, Conseiller aux Décideurs Locaux

POINT 8 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES REUNIONS DU 02 DECEMBRE 2022 ET 03 FEVRIER 2023

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte à **l'unanimité des suffrages exprimés** (1 abstention : M. SCHRÖDER Gérard) les procès-verbaux des réunions du 02 décembre 2022 et 03 février 2023, dont chaque membre a été destinataire avec la convocation à la réunion de ce jour.

POINT 9 : SITUATION DES TRAVAUX ET CHANTIERS

Rapporteur : Monsieur Luc BIRCKER

- **rue de la Croix** : le chantier du lot 2 – mise en souterrain des réseaux secs touche à sa fin, surtout en ce qui concerne les travaux de terrassement (fouilles en tranchées) et pose des différentes gaines et fourreaux. Les branchements individuels chez les riverains sont terminés. Les travaux à venir concerneront essentiellement dans l'installation de la borne de rechargement électriques, des nouveaux feux tricolores et des nouveaux lampadaires. Dans l'ensemble, les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art par une équipe bien menée de spécialistes de la profession. Pas de grosses difficultés durant le chantier si ce n'est la présence d'un coffret gaz d'un des riverains qui était installé depuis fort longtemps sur le domaine public communal et qui devait impérativement être déplacé. Ce déplacement a eu lieu dans de très bonnes conditions grâce à la réactivité de GRDF et des entreprises SPIE CITYNETWORKS et TERRALEC sans aucuns frais pour le riverain et la commune, GRDF ayant pris les frais d'installation et de modification à sa charge. La mise en conformité du chantier électrique a été vérifié par ENEDIS qui a donné son aval pour l'ensemble des nouveaux réseaux créés. Le basculement des anciens réseaux vers les réseaux neufs pouvant avoir lieu sans restriction, est programmé au mois de juillet après la mise en place des massifs béton et des nouveaux lampadaires.
- **Îlot central** : de 2 plots solaires en aluminium à encastrer en led bleu clignotants seront installés de part et d'autre de l'extrémité à la sortie côté Sarralbe.
 - les travaux seront réalisés par l'entreprise SVH
657,10 € H.T. 794,50 € T.T.C.
- **École maternelle** : différents travaux sont prévus et seront réalisés durant les vacances d'été, à savoir :
 - rénovation de l'éclairage de la buanderie, du couloir desservant les 2 salles de classes et les toilettes. Ces travaux consistent au remplacement des anciens systèmes d'éclairage par des dalles éclairantes led, des ampoules led et des tubes led y compris le recâblage nécessaire.

- les travaux seront réalisés par l'entreprise ELECTRO MULLER
1 939,50 € H.T. 2 327,40 € T.T.C.
 - parallèlement à cela et dans les mêmes locaux des travaux de remplacement de dalles plafond, de reprise de nombreuses fissures et d'application de peinture
 - les travaux seront réalisés par l'entreprise OLIVIER PEINTURE
5 310,00 € H.T. 6 372,00 € T.T.C.
 - en complément et dans les mêmes locaux 2 portes donnant sur l'extérieur seront remplacées par des portes neuves et sécurisées.
 - les travaux seront confiés à l'entreprise HOME HARMONIE
4 101,97 € H.T. 4 922,36 € T.T.C.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les travaux tel que présentés.

POINT 10 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Rapporteur : Monsieur Luc BIRCKER

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes aux associations locales, ayant signées le contrat d'engagement républicain, pour 2023

CLUB PONGISTE	1 200 €
FOOTBALL CLUB « VETERANS WILLERWALD ».....	300 €
CLUB DE MARCHE « LES TRAIINE-SAVATES ».....	300 €
CLUB DE MUSCULATION	300 €
CLUB DE GYM « LES BASKETS EN FOLIE »	300 €
SOCIETE DES ARBORICULTEURS	300 €
SOCIETE DES AVICULTEURS	300 €
CHORALE SAINTE CECILE	300 €
CLUB « HAPPY COUNTRY DANCERS »	300 €
CLUB DE L'AMITIE.....	300 €
DOUCE PARENTHESE CREATIVE	300 €
UNIAT	300 €
CONSEIL DE FABRIQUE	300 €
ANMAM DU SURCOUF	300 €
PARENTS D'ELEVES	300 €

Hors la présence de Monsieur le Maire et de Mesdames BUCKEL et TERVER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder la subvention à l'association suivante, ayant signée le contrat d'engagement républicain, pour 2023

COMITE DES FETES.....	300 €
-----------------------	-------

Hors la présence de Monsieur le Maire et conformément à sa demande de vote à bulletin secret concernant la demande de subvention de l'association « WILLERWALD DTI », le Conseil Municipal vote :

POUR : 1 NUL : 1 BLANC : 3 CONTRE : 12
la décision de refuser le versement d'une subvention à l'association « WILLERWALD DTI ».

POINT 11 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L’A.M.A.

Le Maire donne connaissance à l’assemblée de la demande de l’association des marins Albenois de Sarrable – Sarreguemines et environs (A.M.A.).

En effet, l’association organise à l’occasion de son 90^{ème} anniversaire d’existence diverses manifestations dans les communes concernées et environnantes, tel que expositions, concerts, fête Franco-Allemande,...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité de mettre la salle à disposition gratuitement.

POINT 12 : RECRUTEMENT DE JEUNES ETUDIANTS COMME AGENTS SAISONNIERS POUR LA PERIODE ESTIVALE (JOB D’ÉTÉ)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- décide, pour la saison estivale 2023, de reconduire l’opération « Jobs d’été » et d’embaucher des étudiants qui seront répartis par cession, en tant qu’agents contractuels saisonniers, pour répondre à des besoins ponctuels en matière d’entretien des espaces verts et de la voirie
- fixe les critères suivants :
 - 2 périodes de 15 jours, du 17 au 28 juillet et du 31 juillet au 11 août
 - avoir le statut d’étudiant et être âgé de 16 ans révolus
 - être domicilié dans la commune ou être enfants du personnel communal
 - ne pas avoir déjà travaillé précédemment dans la commune
 - répartition des jeunes par période
 - durée hebdomadaire de service fixée à **20 heures**
- charge le Maire de procéder aux recrutements et l’autorise à conclure les contrats de travail y afférent.

POINT 13 : CREATION ET SUPPRESSION D’EMPLOI DANS LE CADRE D’UNE ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Maire informe l’assemblée que les emplois de chaque commune sont créés par le Conseil Municipal auquel il appartient de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Maire informe l’assemblée de la possibilité d’annualiser le temps de travail d’un agent de la commune.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant qu’il y a lieu de tenir compte que le poste de travail existant tient compte d’une annualisation du temps de travail de la période scolaire.

Il est proposé aux conseillers de :

- créer un emploi d’adjoint technique de 24 h 30
- supprimer un emploi d’adjoint technique de 23 h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- d’adopter à compter du 15 avril 2023, la proposition du Maire :
 - créer un emploi d’adjoint technique de 24 h 30
 - supprimer un emploi d’adjoint technique de 23 h
- de modifier le tableau des emplois
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POINT 14 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas usé de son droit de préemption urbain dans la vente de :

- maison sise 27 rue du Coin
 - terrain sis section 10 parcelle 264
 - terrain sis section 15 parcelle 432 – 434 et 436
 - terrain sis section 21 parcelle 36
-

POINT 15 : DIVERS ET COMMUNICATIONS

- Monsieur le Maire avise les conseillers que les enrobés au niveau de l'îlot central vont être refait.
- Monsieur le Maire communique que 2 barrières à la sortie du village en direction de Sarreguemines ont été accrochés et seront remplacés par des potelets à mémoire de forme.
- Madame Murièle BREITENBACH informe les conseillers qu'il y a lieu de changer le photocopieur de la Mairie. La Société KIRCHNER avec laquelle nous travaillons déjà a fait la meilleure offre. Le photocopieur actuel sera mis à la disposition de l'école maternelle.
- Monsieur Luc BIRCKER et Madame Murièle BREITENBACH annonce que par anticipation de pénurie d'eau et les nombreuses heures d'arrosage, la prochaine plantation sera orientée vers des plantes vivaces.
- Monsieur Gérard SCHRÖDER s'interroge concernant le défibrillateur défectueux. Madame Michèle BUCKEL répond qu'il est en commande et que le Crédit Mutuel va en subventionner une partie.
- Madame Michèle BUCKEL annonce la manifestation « Village Propre » aura lieu le 27 mai prochain.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 16 h.

Le Maire,
Henri HAXAIRE

La secrétaire de séance,
Cécile MULLER